



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

## Les actions de l'école alternative Rose-des-Vents

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

### Comment signaler une situation?

**Définition de l'intimidation, tirée de la Loi sur l'Instruction publique :**

**« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »**

L'intimidation est un phénomène différent qu'une situation de conflits<sup>1</sup>. À l'école, les conflits sont gérés selon la démarche qui se trouve dans le code de vie. Un conflit n'est pas de l'intimidation, mais peut le devenir, être le symptôme ou l'élément déclencheur de ce phénomène. Il faut donc demeurer vigilant.

**Pour le parent :**

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction au numéro 514-596-6900.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

**Pour l'élève :**

Tout élève qui vit une situation d'intimidation est invité à se confier à un adulte de l'école en qui il a confiance. Cet adulte a la responsabilité d'en informer la direction dans les meilleurs délais.

---

<sup>1</sup> Conflit : opposition entre deux élèves ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les parties en cause sont sur le même pied d'égalité et il n'y a pas de victime isolée.

Les témoins sont importants et doivent dénoncer<sup>2</sup> les situations d'intimidation. Eux aussi sont invités à se confier à un adulte en qui ils ont confiance. La confidentialité de leur démarche sera respectée intégralement.

### **Les mesures de prévention de notre école**

- Surveillance active;
- Participation des élèves à la vie de l'école;
- Collaboration et implication des adultes de l'école et des partenaires de la communauté;
- Présence des parents à l'école;
- Soutien et formation des intervenants scolaires;
- Partage d'informations sur les événements impliquant les élèves (en rencontre du personnel enseignant et éducateur ou par courriel) ;
- Code de vie clair et cohérent dans son application;
- Ateliers de sensibilisation pour les élèves, le personnel et les parents;
- Maintien d'un climat harmonieux dans les groupes;

### **Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence**

- Référer à la direction;
- Rencontrer rapidement les personnes impliquées pour comprendre la situation, juger de la gravité et intervenir adéquatement;
- Communiquer rapidement avec les parents concernés;
- Partager l'information pertinente avec les personnes impliqués;
- Assurer le suivi;

### **Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation**

Les sanctions sont toujours données dans le but du développement de la personne et doivent avoir une connotation éducative. Elle ne vise jamais à humilier ou à contraindre excessivement. Par contre, elles doivent être suffisamment significatives pour espérer une modification rapide du comportement fautif.

Les sanctions sont établies, entre autres, en fonction de la gravité de la situation et de la répétition des comportements.

Aux sanctions prévues doit toujours s'ajouter un geste de réparation envers la victime. La sanction ne remplace pas la démarche de réparation.

---

<sup>2</sup> Dénoncer, qui signifie se montrer contre une situation et le signaler aux autorités n'est pas faire de la délation. La délation est un acte intéressé et souvent fait par mépris.

## **L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte**

Victime :

- Recevoir ses confidences avec empathie et en assurer la confidentialité;
- Reconnaître les faits;
- Assurer la protection de la victime par une vigilance accrue;
- L'aider à s'entourer de pairs positifs;
- La soutenir pour le développement de ses habiletés sociales, au besoin;

Auteur :

- Faire réfléchir sur les répercussions possibles de son comportement;
- L'aider à acquérir les comportements attendus;
- L'accompagner dans le processus de réparation;
- Référer à de l'aide externe, au besoin;
- Suivi pour prévenir les récidives;

Témoin :

- Pour le témoin qui dénonce, renforcer son comportement et assurer la confidentialité des informations transmises;
- Pour les témoins passifs, les encourager à prendre la parole et renforcer ce comportement.

## **Le suivi donné à un signalement ou à une plainte**

Afin d'assurer un suivi adéquat, la direction ou la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école ont été appliquées et que les gestes ont cessé.

De plus, une analyse de l'efficacité des interventions est menée par la direction ou la personne responsable afin de tirer des enseignements des différents événements traités. Cette analyse est partagée avec l'ensemble de l'équipe-école.

## **Les parents : de précieux partenaires**

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant;
- Participer aux activités de sensibilisation et de prévention organisée par l'école;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation;
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence;

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).